



**NOTES D'ALLOCUTION
DU
GRAND CHEF DR MATTHEW COON COME
POUR LE
GRAND CONSEIL DES CRIS (EYYOU ISTCHEE) /
ADMINISTRATION RÉGIONALE CRIE
DEVANT
LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC
SUR
LE PROJET DE LOI 42, *LOI INSTITUANT LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL
D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES ET APPORTANT CERTAINES
MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE GOUVERNEMENT DE LA
NATION CRIE*
QUÉBEC
29 MAI 2013**

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION	1
II.	LES CRIS ET EEYOU ISTCHEE.....	2
III.	CONTEXTE.....	4
	A. RELATIONS CRIS – QUÉBEC	4
	B. <i>CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS</i>	4
	C. VISION	5
	D. <i>PAIX DES BRAVES</i>.....	6
	E. DÉVELOPPEMENT ET GOUVERNANCE.....	7
IV.	<i>ENTENTE SUR LA GOUVERNANCE DANS LE TERRITOIRE D’EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES</i>.....	8
V.	<i>PROJET DE LOI 42, LOI INSTITUANT LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL D’EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES ET APPORTANT CERTAINES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE</i>.....	9
	A. GOUVERNEMENT RÉGIONAL D’EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES.....	9
	B. GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE	11
	C. AUTRES DISPOSITIONS	13
VI.	CONCLUSION	14

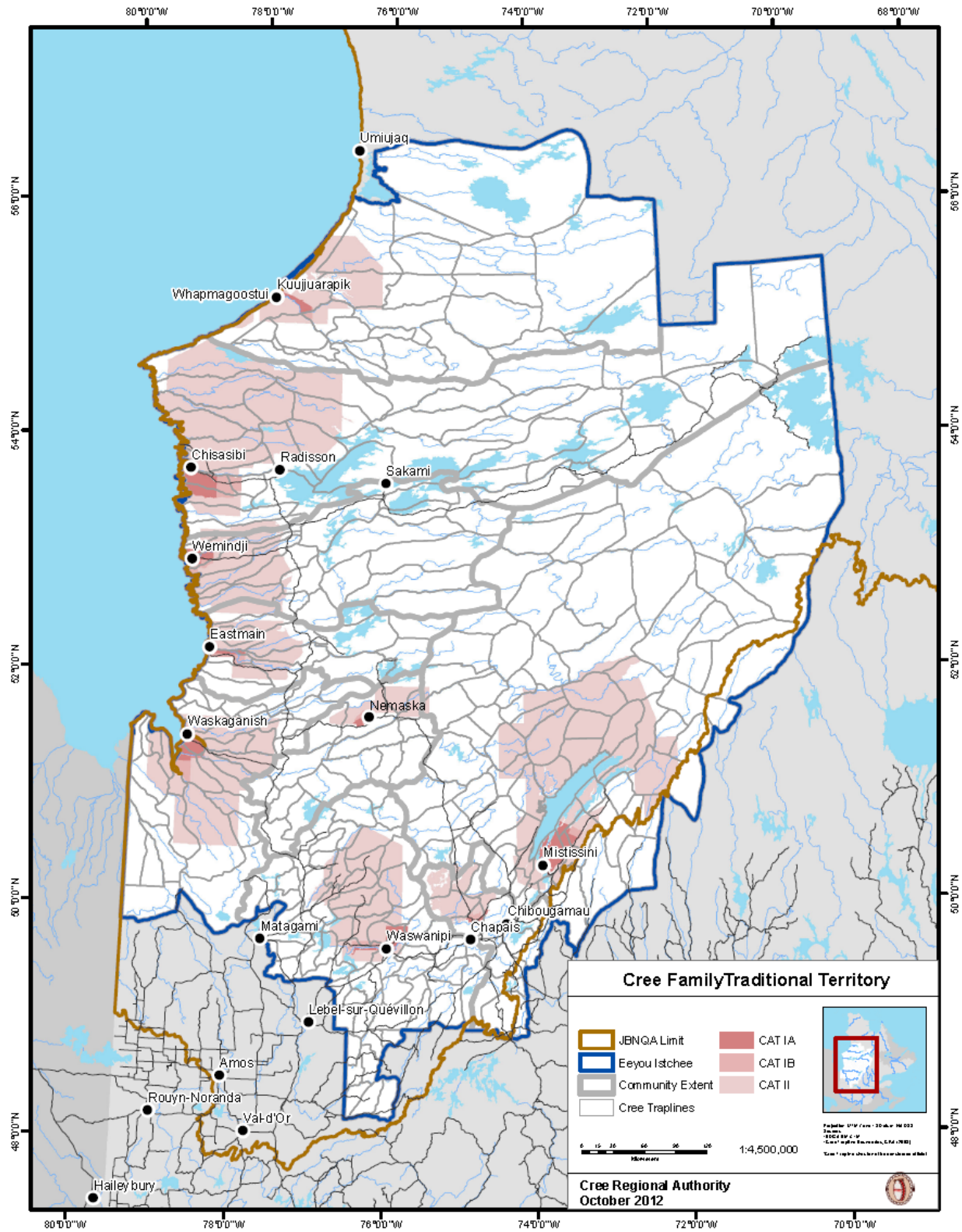
I. INTRODUCTION

1. Madame la Présidente, Membres de la Commission de l'aménagement du territoire, Wachiya, bonjour, good day. Je vous remercie de m'avoir invité à partager avec vous le point de vue de la Nation crie d'Eeyou Istchee sur le Projet de loi 42, *Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie*.
2. Le Projet de loi 42 est la législation qui mettra en œuvre l'*Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James* conclue entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec le 24 juillet 2012. En tant que tel, c'est une loi d'une importance fondamentale, car elle permettra de définir un nouveau partenariat en matière de gouvernance entre la Nation crie d'Eeyou Istchee, nos voisins, les Jamésiens, le gouvernement du Québec et tous les Québécois.
3. Pour la première fois, cette législation mènera les Cris et les Jamésiens ensemble vers un réel partenariat de gouvernance. Ce partenariat sera bénéfique pour les Cris, les Jamésiens et tous les Québécois pour des générations à venir. Il aidera à réaliser la vision de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* et de la *Paix des Braves*. Il aidera à réaliser la promesse du développement du Nord. Il servira de modèle, pour le Québec, pour tout le Canada, et au-delà.
4. D'emblée, je tiens à souligner le leadership démontré par la première ministre Marois et le gouvernement du Québec en déposant ce projet de loi. L'*Entente sur la gouvernance* a été conclue l'été dernier avec le gouvernement précédent, après plus de deux années d'intenses négociations. Suite aux élections du mois de septembre 2012, la première ministre Marois m'a donné l'engagement de son gouvernement à honorer et à mettre en œuvre l'*Entente sur la gouvernance*. Le dépôt du Projet de loi 42 marque une étape importante dans la réalisation de cet

engagement. Au nom de la Nation crie, je tiens à en remercier la première ministre Marois et son gouvernement. Il ne reste plus maintenant qu'à adopter cette Loi afin que puisse commencer notre nouveau partenariat de gouvernance.

II. LES CRIS ET EYYOU ISTCHEE

5. Avant de commenter le Projet de loi 42, un mot sur les Cris et sur l'Eeyou Istchee. Nous sommes les Cris d'Eeyou Istchee. Nous nous appelons Eeyou et Eenou. Notre nom signifie, tout simplement, « le peuple ». Nous sommes plus de 18 000, et environ 16 000 d'entre nous résident dans les neuf communautés cries. Pendant des milliers d'années, nous avons vécu dans l'Eeyou Istchee.
6. « Eeyou Istchee », ou la Baie James, est le territoire traditionnel des Cris du Nord du Québec. Le terme signifie « la terre de l'Eeyou / Eenou ». Eeyou Istchee est intensivement utilisé et géré par les Cris à travers nos activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage. Celles-ci demeurent le fondement de notre culture. L'ampleur de l'utilisation et de l'occupation d'Eeyou Istchee par les Cris est illustrée par la carte des territoires familiaux traditionnels des Cris.
7. Mais l'occupation du Territoire par les Cris ne se limite pas aux activités traditionnelles. Alors que nous sommes toujours activement engagés dans notre culture traditionnelle, nous sommes devenus de plus en plus impliqués dans d'autres formes d'activités économiques dans l'Eeyou Istchee.
8. Depuis les 30 dernières années et plus, les Cris bâtissent activement des partenariats avec nos voisins, les Jamésiens, et avec des entreprises à travers le Québec. Nous avons conclu des ententes avec Hydro-Québec et avec des compagnies minières et forestières. En l'espace de deux générations, nous avons démontré que nous sommes très « ouverts aux affaires ». Nous avons établi une feuille de route en tant que partenaires fiables dans le développement durable du Nord québécois, pour le bénéfice des Cris et de tous les Québécois.



III. CONTEXTE

9. Qu'est-ce qui nous a rassemblé ici aujourd'hui pour parler du Projet de loi 42 et de l'*Entente sur la gouvernance*? Comme c'est souvent le cas, le passé jette la lumière sur l'avenir. Alors permettez-moi d'aborder brièvement le contexte qui a donné lieu à l'*Entente sur la gouvernance* et au Projet de loi 42.

A. RELATIONS CRIS – QUÉBEC

10. Tout d'abord, la Nation crie d'Eeyou Istchee considère sa relation avec le Québec comme absolument fondamentale à son développement. Cette relation est dynamique. Depuis la signature de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* en 1975, la relation entre les Cris et le Québec a traversé de nombreuses étapes. Elle s'est élargie et approfondie avec le temps pour devenir un véritable partenariat.

B. CONVENTION DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

11. En 1970, le gouvernement du Québec a annoncé l'important projet hydroélectrique de la Baie James. Cet énorme projet allait affecter de façon radicale l'Eeyou Istchee et le mode de vie traditionnel des Cris, basé sur la chasse, la pêche et le piégeage. Pourtant, à l'époque, nous n'avons pas été consultés, et personne n'a tenté d'obtenir notre consentement. Nous avons été obligés d'entreprendre des procédures judiciaires pour défendre nos droits, notre environnement et notre mode de vie.

12. Ces procédures ont mené à des négociations entre les Cris, les Inuit, le Québec et le Canada, qui ont abouti à la signature le 11 novembre 1975 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*.

13. La *Convention de la Baie James* est le premier traité moderne au Canada portant sur des revendications territoriales autochtones. Il s'agit d'un document

complexe, contenant 30 chapitres qui abordent des sujets aussi variés que le régime des terres des Cris, le gouvernement local et régional, la santé et l'éducation, la justice et la police, un programme innovateur de sécurité du revenu pour soutenir les activités traditionnelles des Cris et bien plus encore.

C. VISION

14. En présentant la *Convention de la Baie James* à l'Assemblée nationale en 1975, pour approbation, le négociateur du Québec, John Ciaccia, a donné un aperçu de la vision qu'avaient les parties pour la gouvernance du territoire :

Les collectivités autochtones disposeront de leurs administrations locales, à la manière des autres municipalités du Québec, tandis que des organismes régionaux exerceront des fonctions municipales dans les régions situées en dehors des collectivités établies depuis longtemps. Dans les districts peuplés d'autochtones et de non-autochtones, des représentants des Cris et de la municipalité de la Baie James constitueront une administration conjointe qui portera le nom de Conseil de zone.

15. La *Convention de la Baie James* considère les Cris comme citoyens à part entière du Québec, avec le droit de participer pleinement à la gouvernance du Territoire. Se référant aux nouvelles structures de gouvernance à être établies en vertu de la Convention, M. Ciaccia a poursuivi :

Pourquoi voulons-nous entreprendre tout cela? Tout simplement parce qu'il y a des populations dans cette région nordique qui ont besoin de services publics, qui comptent sur une bonne administration et qui ont le droit de participer à cette administration. Les principes d'une administration saine et rationnelle nous poussent à agir de la sorte. Le bien-être et l'intérêt des populations nous commandent de le faire.

16. Malheureusement, la vision du Conseil régional de zone de la Baie James en tant que partenariat de gouvernance en s'est jamais réalisée. Le Conseil de zone n'a jamais été adéquatement financé et n'a jamais exercé de réelles fonctions de gouvernance.

D. PAIX DES BRAVES

17. Pendant un certain temps après sa signature, la promesse de partenariat de la *Convention de la Baie James* n'a pas été remplie. Les années 1980 et 1990 ont été une période difficile à bien des égards. De nombreux conflits ont surgi entre les Cris et les gouvernements parce que les Cris ont estimé que les gouvernements ne remplissaient pas les promesses qu'ils avaient faites dans le traité. Des poursuites judiciaires se sont succédées à un point tel qu'il devint difficile d'en garder le fil.
18. Quelque chose devait changer. Et ce changement s'est produit à travers la vision de l'ancien grand chef Ted Moses et de l'ancien premier ministre Bernard Landry. En 2001, ils ont convenu qu'il était temps de mettre de côté les vieux conflits. Il était temps de « renouveler » la relation. Et donc, ils ont décidé de créer une nouvelle relation, un nouveau partenariat, par le biais d'une « Entente sur une nouvelle relation ». Cette Entente fut signée le 7 février 2002. Elle est maintenant connue comme la *Paix des Braves*.
19. La *Paix des Braves* a marqué un véritable tournant dans les relations Cris-Québec. La relation est passée de la confrontation et du conflit à la coopération et au partenariat. La *Paix des Braves* a établi un partenariat durable entre les Cris et le Québec dans le développement de la richesse des ressources d'Eeyou Istchee – l'énergie, les mines et la foresterie. Elle a ouvert la voie à de nouvelles ententes sur la santé et les services sociaux, l'éducation, la justice, la police et le développement économique et, maintenant, la gouvernance. Elle a donné aux Cris les ressources nécessaires pour faire avancer le développement communautaire, sur les plans humain et matériel.
20. La perception qu'ont les Cris du Québec a changé. Le Québec est de plus en plus considéré comme un partenaire important dans une relation de nation à nation. Si ceci s'est réalisé, c'est grâce, en tout premier lieu, à la *Paix des Braves*.

E. DÉVELOPPEMENT ET GOUVERNANCE

21. La *Paix des Braves* a établi un partenariat entre les Cris et le Québec pour le développement économique du Territoire. Elle n'a pas abordé, cependant, la gouvernance du territoire.
22. Le développement économique et la gouvernance sont étroitement liés. Sans les structures de gouvernance appropriées, il ne peut y avoir de développement économique durable. Les Cris doivent être des partenaires à part entière dans la gouvernance d'Eeyou Istchee afin que la promesse du développement puisse se réaliser.
23. Pourtant, aussi étrange que cela puisse paraître en 2013, les Cris ont jusqu'à présent été exclus de la gouvernance d'Eeyou Istchee. Cette exclusion s'explique en grande partie par l'adoption en 2001 du Projet de loi 40, la *Loi modifiant la Loi sur le développement de la région de la Baie James et d'autres dispositions législatives*. Cette loi a modifié unilatéralement la composition du conseil de la Municipalité de Baie-James (MBJ), sans consulter les Cris et sans leur consentement.
24. Malgré le fait que nous représentons la majorité de la population du Territoire de la Baie James, le Projet de loi 40 nous excluait spécifiquement de toute participation à la gouvernance du Territoire. Non seulement cette exclusion allait à l'encontre des principes démocratiques de base, elle contrevenait à nos droits issus de traité en vertu de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*.
25. On ne pouvait manifestement permettre que cette situation perdure. Et donc, en février 2010, les Cris et le Québec ont mis en place un processus spécial de négociation de nation à nation pour aborder les questions de gouvernance dans le Territoire. Ce processus spécial a conduit à la signature le 27 mai 2011 par les Cris et le Québec de l'*Accord-cadre sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou*

Istchee Baie-James. Un an plus tard, le 24 juillet 2012, la Nation crie et le gouvernement du Québec ont signé l'*Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James.*

IV. ENTENTE SUR LA GOUVERNANCE DANS LE TERRITOIRE D'EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES

26. L'*Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James* marque une nouvelle ère en matière de gouvernance dans le Territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. Elle établit un nouveau partenariat entre les Cris, le Québec et nos voisins les Jamésiens pour la gouvernance de l'Eeyou Istchee Baie-James. Elle traduit les principes d'inclusion et de partenariat en matière de gouvernance dans des mécanismes pratiques. Pour la première fois, elle donne aux Cris le sens que nous allons devenir de véritables partenaires dans la gouvernance de notre territoire.
27. L'*Entente sur la gouvernance* comporte deux volets principaux. D'abord, elle prévoit la création d'un nouveau Gouvernement régional public sur les « terres de la catégorie III », qui forment 80% du Territoire. Ce Gouvernement régional sera composé de représentants des Cris et de nos voisins, les Jamésiens, en nombre égal. Il exercera des pouvoirs en vertu des lois du Québec en matière de gestion municipale, de développement économique et d'aménagement des terres et des ressources. Il remplacera l'actuelle Municipalité de Baie-James avec une institution de gouvernance représentative et modernisée.
28. Le deuxième élément principal de l'*Entente sur la gouvernance* prévoit une plus grande autonomie des Cris sur les « terres de la catégorie II ». L'*Entente sur la gouvernance* prévoit que les Cris exerceront des pouvoirs en vertu des lois du Québec en ce qui concerne des questions telles que la gestion municipale, le développement économique et l'aménagement et la gestion des terres et des ressources.

29. L'*Entente sur la gouvernance* signale un nouveau partenariat de gouvernance fondé sur le respect mutuel, l'équité et l'ouverture, conformément à la *Convention de la Baie James* et la *Paix des Braves*.

V. PROJET DE LOI 42, LOI INSTITUANT LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES ET APPORTANT CERTAINES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT LE GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE

30. Comme je l'ai dit au début, le Projet de loi 42 est la législation qui mettra en œuvre l'*Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James*. Le Projet de loi 42 est donc une loi d'une importance fondamentale, car elle définit un nouveau partenariat en matière de gouvernance entre la Nation crie d'Eeyou Istchee, nos voisins, les Jamésiens, le gouvernement du Québec et tous les Québécois.

A. GOUVERNEMENT RÉGIONAL D'EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES

31. En premier lieu, le Projet de loi 42 établit à compter du 1^{er} janvier 2014, le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, qui remplacera la Municipalité de Baie-James.

32. Le Gouvernement régional constitue une première au Canada : il sera le premier partenariat formel en matière de gouvernance entre un peuple autochtone et la population non-autochtone.

33. Le Gouvernement régional sera un organisme municipal régi par la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de certaines dispositions particulières. Il aura compétence sur les terres de la catégorie III, c'est-à-dire, le territoire de la Municipalité de Baie-James, tel qu'il existait le 31 décembre 2013, à l'exception des terres de la catégorie II.

34. Le Projet de loi 42 établit des règles régissant le conseil du Gouvernement régional, sa composition, la désignation de ses membres et la répartition des voix. Pendant les dix premières années de fonctionnement du Gouvernement régional, la représentation et les voix seront répartis à parts égales entre les Cris et les Jamésiens. Cette allocation sera revue tous les dix ans en fonction d'une formule à convenir fondée sur des principes démocratiques et les réalités démographiques. Jusqu'à ce qu'une telle entente ait été conclue et mise en œuvre par la loi, les Cris et les Jamésiens continueront à avoir une représentation égale et une parité de voix au sein du conseil. Pendant les cinq premières années, le Québec aura une représentation sans droit de vote au sein du conseil.
35. Le Projet de loi 42 prévoit des règles particulières concernant la manière dont les réunions du conseil se tiennent et comment les décisions sont prises. Sauf s'il en est spécifiquement prévu autrement, les questions seront décidées par un vote à la majorité simple. Afin de protéger les intérêts des Cris et des Jamésiens, certains sujets plus sensibles exigeront le vote spécial d'une double majorité. Par exemple, le budget annuel, les plans de l'utilisation et du développement des terres ainsi que les modifications aux limites municipales exigeront le vote des deux tiers de tous les représentants des Cris et des deux tiers de tous les représentants des Jamésiens.
36. Quant aux pouvoirs, le Gouvernement régional exercera essentiellement ceux qui sont actuellement exercés par la Municipalité de Baie-James. En outre, le Gouvernement régional pourra déclarer sa compétence en ce qui concerne les champs de compétence appartenant à une municipalité régionale de comté, tels que l'aménagement du territoire. Dans un tel cas, où le Gouvernement régional déclare sa compétence en ce qui concerne l'aménagement du territoire, des orientations spécifiques de politique gouvernementale devront être établies par le gouvernement du Québec, en consultation avec le Gouvernement régional, en tenant compte du caractère spécifique du territoire et des questions particulières liées au développement des ressources.

37. Le Gouvernement régional agira comme conférence régionale des élus, ou CRÉ, pour son territoire, y compris en ce qui concerne le développement régional. Le Gouvernement régional exercera également les fonctions d'une commission régionale des ressources naturelles et du territoire pour son territoire ainsi que pour le territoire des quatre municipalités « enclavées » de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami.
38. En résumé, le Gouvernement régional représente une nouvelle « co-entreprise » en matière de gouvernance entre les Cris et les Jamésiens du territoire d'Eeyou Istchee Baie-James. Il nous permettra, pour la première fois, de travailler ensemble à la gouvernance. Il nous permettra d'arriver à mieux nous connaître.
39. Et donc, le Gouvernement régional bâtira la confiance entre les Cris et les Jamésiens et nous permettra d'atteindre, ensemble, des choses que nous pouvons à peine commencer à imaginer aujourd'hui. C'est le défi que pose pour nous le Projet de loi 42, et c'est celui que nous devons relever, afin de créer un avenir meilleur pour nos enfants et leurs enfants.

B. GOUVERNEMENT DE LA NATION CRIE

40. Le Projet de loi 42 modifie la *Loi sur l'Administration régionale crie* de sorte que l'Administration régionale crie sera désormais connue comme le Gouvernement de la nation crie. Le Gouvernement de la nation crie exercera certaines fonctions et pouvoirs en vertu des lois du Québec sur les terres de la catégorie II, qui demeureront des terres publiques.
41. Par exemple, en ce qui concerne la gestion municipale, le Gouvernement de la nation crie pourra déclarer sa compétence sur tout ou partie des terres de la catégorie II à l'égard de tout domaine de compétence attribué par une loi du Québec à une municipalité locale ou une municipalité régionale de comté.

42. Si le Gouvernement de la nation crie déclare sa compétence à l'égard de l'énoncé de vision stratégique et du schéma d'aménagement et de développement, ces documents devront être compatibles avec les orientations, les principes et les objectifs fixés par le Gouvernement de la nation crie, en consultation avec les communautés crie et avec l'approbation du gouvernement du Québec. L'énoncé de vision et le schéma d'aménagement des terres doivent être approuvés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire conformément à un processus défini en détail dans la Loi.
43. Le Gouvernement de la nation crie agira comme conférence régionale des élus pour les Crie et à l'égard de terres de la catégorie I et de la catégorie II. À ce titre, le Gouvernement de la nation crie établira la Commission Eeyou de planification en lieu et place de la commission régionale des ressources naturelles et du territoire ailleurs au Québec.
44. La Commission aura pour fonction de préparer un plan régional de l'utilisation des terres et des ressources pour les terres de la catégorie II. Ce plan remplacera le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire prévu ailleurs au Québec. La Loi définit un processus spécial par lequel la Commission préparera ce plan en consultation avec les communautés crie et d'autres parties prenantes. Le plan sera présenté au ministre des Ressources naturelles pour approbation, conformément à ce processus.
45. Le Gouvernement de la nation crie sera également invité à participer à l'élaboration du plan d'affectation des terres publiques pour les terres de la catégorie II conformément à une procédure particulière.
46. En ce qui concerne le développement local, le Gouvernement de la nation crie pourra établir un centre local de développement ou choisir d'exercer lui-même les fonctions d'un tel centre. Ce faisant, le Gouvernement de la nation crie devra tenir

compte des orientations, stratégies et objectifs qu'il déterminera, en consultation avec les communautés crie.

47. En bref, le Gouvernement de la nation crie exercera ses pouvoirs et fonctions en vertu des lois du Québec sur les terres de la catégorie II qui demeureront de terres publiques du Québec. Ainsi, la Nation crie assumera une plus grande autonomie sur les terres de la catégorie II en s'intégrant davantage dans les institutions de gouvernance du Québec. Avec l'*Entente sur la gouvernance* et le Projet de loi 42, les Cris envoient un signal clair qu'ils cherchent à s'investir davantage dans le Québec.

C. AUTRES DISPOSITIONS

48. Conformément à l'*Entente sur la gouvernance*, le Projet de loi 42 maintient la Société de développement de la Baie James et prévoit une plus grande collaboration des Cris à ses activités. Cela reflète la reconnaissance par les Cris de l'expertise de la Société dans le développement économique ainsi que leur confiance dans sa gestion. La SDBJ offrira des possibilités supplémentaires pour les Cris et les Jamésiens de travailler ensemble dans le développement du territoire pour leur bénéfice commun.
49. Au cours des négociations qui ont abouti à l'*Entente sur la gouvernance*, les Jamésiens ont exprimé certaines préoccupations. L'*Entente* et le Projet de loi 42 répondent à ces préoccupations :
- (a) le Gouvernement régional veillera à ce que les localités de Radisson, Valcanton et Villebois continuent de recevoir pendant cinq ans les services municipaux ainsi que le soutien administratif et financier préalablement fourni par la Municipalité de Baie-James;

- (b) les employés de la Municipalité de Baie-James deviendront, sans réduction de salaire, les employés du Gouvernement régional et conserveront leur ancienneté et leurs avantages sociaux;
- (c) le lieu de travail de ces employés ne pourra être modifié pendant cinq ans, du seul fait de la constitution du Gouvernement régional;
- (d) l'emplacement du siège du Gouvernement régional ou ses principaux bureaux ne pourront être modifiés pendant cinq ans. Après ce délai, un tel changement nécessitera un vote à la double majorité spéciale du conseil du Gouvernement régional;
- (e) les postes de président et vice-président du conseil du Gouvernement régional alterneront entre les Cris et les Jamésiens;
- (f) les questions d'intérêt particulier pour les Jamésiens, comme les services aux localités ou la modification de l'emplacement du siège du Gouvernement régional, nécessiteront un vote à la double majorité spéciale du conseil.

VI. CONCLUSION

- 50. Le Projet de loi 42 introduira une ère nouvelle en matière de gouvernance dans l'Eeyou Istchee Baie-James. Il marque un changement important dans les relations entre les Cris, nos voisins, les Jamésiens et le Québec. Ce changement est pour le mieux, et nous en serons tous mieux, puisque nous apprendrons à travailler ensemble et à mieux nous connaître.
- 51. Néanmoins, le changement n'est jamais facile, et il est normal qu'il suscite des inquiétudes. Ces préoccupations doivent être abordées de front.

52. L'une des préoccupations que l'on entend parfois est que l'objectif des Cris dans l'*Entente sur la gouvernance* consiste à « prendre le contrôle » du Nord. Une variante est que les Cris cherchent d'une certaine manière la partition du Nord.
53. Or, si l'*Entente sur la gouvernance* et le Projet de loi 42 montrent quelque chose, c'est que les Cris cherchent à s'« investir » davantage dans le Québec, et non à s'en dissocier. Les Cris sont à la recherche, en tant que citoyens autochtones du Québec, d'une plus grande participation dans la gouvernance d'Eeyou Istchee Baie-James. À cette fin, nous assumerons sur les terres de la catégorie II certains pouvoirs en vertu des lois du Québec et utiliserons certaines institutions québécoises. Les terres de la catégorie II demeureront des terres du domaine de l'État.
54. Quant aux terres de la catégorie III, les Cris cherchent à s'associer avec les Jamésiens et le Québec dans leur gouvernance. Nous ne cherchons pas à exclure quiconque de la gouvernance du Territoire. Nous cherchons seulement à être inclus dans sa gouvernance, dans l'esprit de respect mutuel et d'ouverture qui sous-tend la *Paix des Braves* et l'*Entente sur la gouvernance*.
55. Bien sûr, la chose la plus facile serait de ne rien faire. Le changement n'est jamais facile, et il faut du courage politique pour apporter des changements. Mais ne rien faire ne ferait que repousser les difficultés à plus tard. Et ce ne serait pas la bonne ou juste chose à faire
56. Il y a cinquante ans, René Lévesque était ministre des Ressources naturelles. Il était probablement la première figure politique d'importance au Québec à prendre un intérêt réel pour les peuples autochtones du Nord. Sa déclaration de politique gouvernementale en ce qui concerne les Inuit en septembre 1963 était bien avant son temps. Elle s'applique avec tout autant de force à notre époque et aux Cris :

Il faut donc nous demander surtout quel comportement nous devons avoir à leur égard pour leur permettre de jouer, dans l'avenir le plus

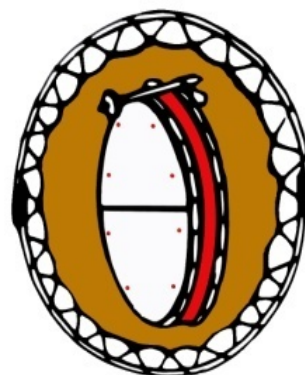
immédiat possible, leur vrai rôle, c'est-à-dire un rôle de tout premier plan dans le développement du territoire. Ce sont eux qui devront être en charge de leur communauté en développement et c'est parmi eux également qu'il faut souhaiter pouvoir trouver de futurs entrepreneurs et administrateurs de la vie économique du Nouveau-Québec.

57. Vingt ans plus tard, en 1983, René Lévesque, maintenant premier ministre du Québec, a démontré la même ouverture et générosité d'esprit en proposant les « Quinze principes concernant les peuples autochtones » au Conseil des ministres. Ces principes comprennent la reconnaissance des peuples autochtones du Québec en tant que nations distinctes ayant le droit de posséder et de contrôler leurs propres terres au Québec et de se gouverner sur ces terres en vertu des lois du Québec.
58. Ces principes ont conduit à l'adoption formelle en 1985 par l'Assemblée nationale de la résolution proposée par le premier ministre Lévesque reconnaissant les peuples autochtones du Québec en tant que nations ainsi que leurs droits ancestraux et issus de traités, y compris ceux des Cris en vertu de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*.
59. C'était le même esprit de respect mutuel, d'ouverture et de générosité qui a permis à l'ancien grand chef Ted Moses et à l'ancien premier ministre Bernard Landry de signer la *Paix des Braves* en 2002. Et c'est ce même esprit de respect mutuel et d'ouverture qui a conduit l'ancien premier ministre Jean Charest et moi-même à signer l'*Entente sur la gouvernance* en 2012.
60. Rien de tout cela n'était facile à faire. C'était juste la bonne chose à faire. Il y avait plusieurs raisons de ne rien faire, et beaucoup d'objections à faire quoi que ce soit. Mais, dans tous les cas, le Québec et les Cris ont choisi de faire la bonne chose, malgré tous les obstacles et en dépit de toutes les objections. D'une certaine manière, nous avons trouvé le courage ensemble pour voir au-delà, pour être guidé par une vision partagée d'ouverture et de respect de nation à nation.

61. Encore une fois aujourd'hui, nous avons le défi et l'occasion de faire la bonne chose. Une fois de plus, les Cris, les Jamésiens et le Québec sommes appelés à relever le défi de se faire confiance afin de créer, ensemble, un avenir meilleur. Le Projet de loi 42, en créant le Gouvernement régional et le Gouvernement de la nation crie, nous permet de relever ce défi. Nous n'avons pas vraiment d'autre choix. Nous le devons à nos enfants.

62. En terminant, je tiens à saluer le leadership et le courage de la première ministre Marois et de son gouvernement manifestés par leur respect de l'engagement envers la Nation crie d'adopter la législation nécessaire pour mettre en œuvre l'*Entente sur la gouvernance*. Je demande respectueusement à la Commission de recommander à l'unanimité l'adoption du Projet de loi 42 par l'Assemblée nationale le plus tôt possible.

Merci pour votre attention.



**SPEAKING NOTES
OF
GRAND CHIEF DR. MATTHEW COON COME
FOR THE
GRAND COUNCIL OF THE CREES (EEYOU ISTCHEE) /
CREE REGIONAL AUTHORITY
TO
THE COMMITTEE ON PLANNING AND THE PUBLIC DOMAIN
OF
THE NATIONAL ASSEMBLY OF QUÉBEC
ON
BILL 42, *AN ACT ESTABLISHING THE EEYOU ISTCHEE JAMES BAY
REGIONAL GOVERNMENT AND INTRODUCING CERTAIN LEGISLATIVE
AMENDMENTS CONCERNING THE CREE NATION GOVERNMENT***

QUÉBEC CITY

MAY 29, 2013

TABLE OF CONTENTS

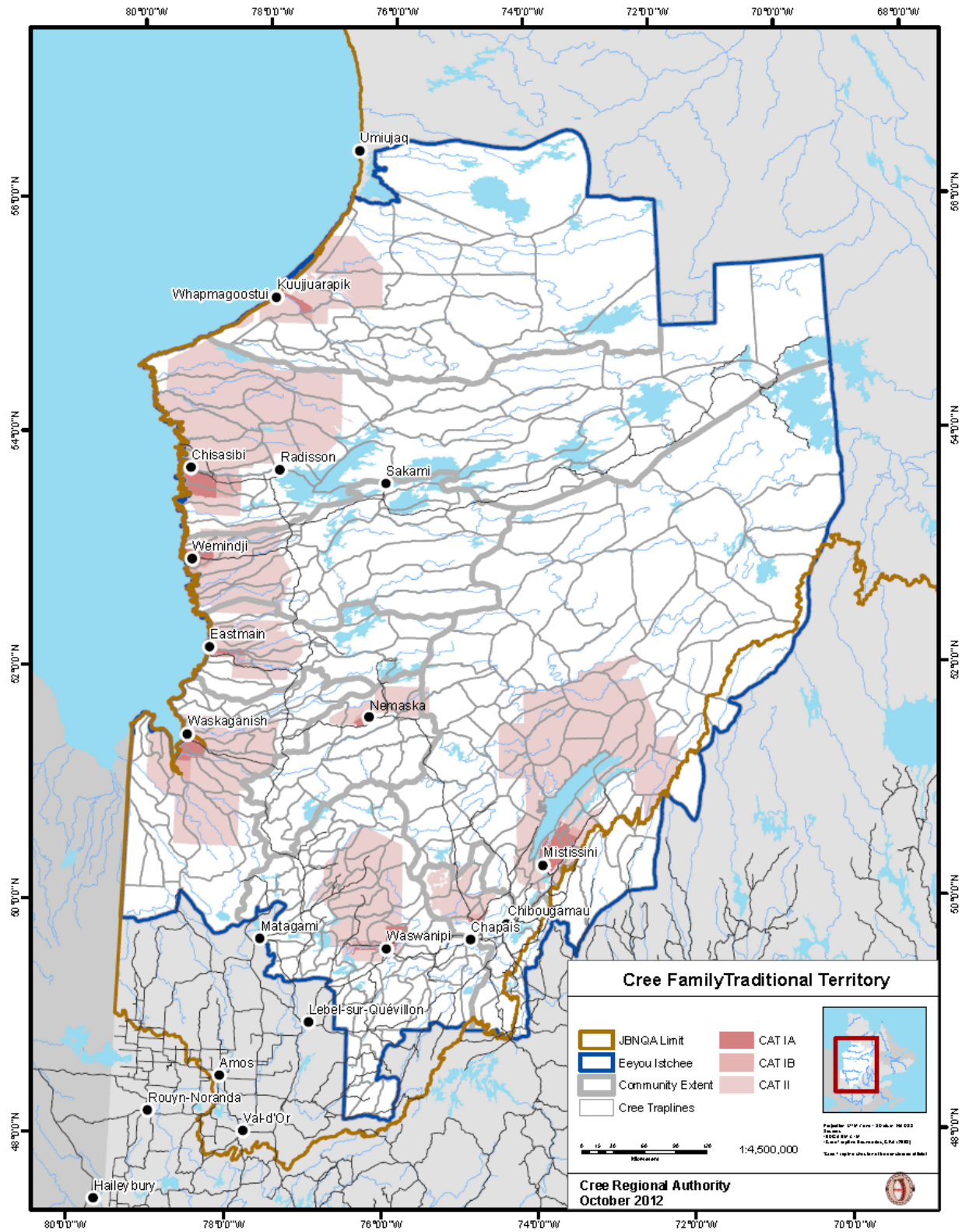
I.	INTRODUCTION	1
II.	THE CREE AND EEYOU ISTCHEE	2
III.	CONTEXT	4
	A. CREE – QUÉBEC RELATIONS	4
	B. <i>JAMES BAY AND NORTHERN QUÉBEC AGREEMENT</i>.....	4
	C. VISION	5
	D. <i>PAIX DES BRAVES</i>.....	5
	E. DEVELOPMENT AND GOVERNANCE.....	6
IV.	<i>AGREEMENT ON GOVERNANCE IN THE EEYOU ISTCHEE JAMES BAY TERRITORY</i>.....	7
V.	<i>BILL 42, AN ACT ESTABLISHING THE EEYOU ISTCHEE JAMES BAY REGIONAL GOVERNMENT AND INTRODUCING CERTAIN LEGISLATIVE AMENDMENTS CONCERNING THE CREE NATION GOVERNMENT</i>.....	8
	A. EEYOU ISTCHEE JAMES BAY REGIONAL GOVERNMENT.....	9
	B. CREE NATION GOVERNMENT.....	11
	C. OTHER PROVISIONS.....	12
VI.	CONCLUSION	13

I. INTRODUCTION

1. Madame Chair, Members of the Committee on Planning and the Public Domain, Wachiya, bonjour, good day. Thank you for inviting me to share with you the perspective of the Cree Nation of Eeyou Istchee on Bill 42, *An Act establishing the Eeyou Istchee James Bay Regional Government and introducing certain legislative amendments concerning the Cree Nation Government*.
2. Bill 42 is the legislation that will implement the *Agreement on Governance in the Eeyou Istchee James Bay Territory* concluded between the Crees of Eeyou Istchee and the Gouvernement du Québec on July 24, 2012. As such, it is legislation of fundamental importance, for it will define a new partnership in governance between the Cree Nation of Eeyou Istchee, our neighbours, the Jamésiens, the Gouvernement du Québec and all Québeckers.
3. For the first time, this legislation will bring the Cree and the Jamésiens together in a real governance partnership. This partnership will benefit the Cree, the Jamésiens and all Québeckers for generations to come. It will help to realize the vision of the *James Bay and Northern Québec Agreement* and the *Paix des Braves*. It will help to realize the promise of northern development. It will serve as a model, not just for Québec, but for all of Canada and beyond.
4. At the outset, I wish to acknowledge the leadership shown by Premier Marois and the Gouvernement du Québec in tabling this legislation. The Agreement on Governance was concluded last summer with the previous Government, after more than two years of intense negotiations. After the election of September 2012, Premier Marois gave me the commitment of her Government to honour and to implement the Agreement on Governance. The tabling of Bill 42 marks an important step in meeting this commitment, for which, on behalf of the Cree Nation, I wish to thank Premier Marois and her Government. It remains now only to adopt this Act for our new governance partnership to begin.

II. THE CREE AND EYYOU ISTCHEE

5. Before commenting on Bill 42, a word on the Cree and Eeyou Istchee. We are the Cree of Eeyou Istchee. We call ourselves Eeyou and Eenou. Our name means, simply, “the people”. There are more than 18,000 of us, and about 16,000 reside in the nine Cree communities. For thousands of years, we have lived in Eeyou Istchee.
6. “Eeyou Istchee”, or James Bay, is the traditional territory and homeland of the Cree of northern Quebec. The term means “the land of the Eeyou/Eenou”. Eeyou Istchee is intensively used and managed by the Cree in our traditional activities of hunting, fishing and trapping, which remain the foundation of our culture. The extent of Cree use and occupation of Eeyou Istchee is shown by the map of Cree traditional family territories.
7. But Cree occupation of the Territory is not restricted to traditional activities. While still actively engaged in our traditional culture, we have become increasingly involved in other forms of economic activity in Eeyou Istchee.
8. Over the past 30 years and more, the Cree have been actively building partnerships with our neighbours, the Jamésiens, and with businesses across Québec. We have entered into agreements with Hydro-Québec and with mining and forestry companies. In the space of two generations, we have shown that we are very much “open for business”. We have established a track record as reliable partners in the sustainable development of northern Québec, for the benefit of the Cree and all Québeckers.



III. CONTEXT

9. What has brought us here together today to talk about Bill 42 and the Agreement on Governance? As is often the case, the past shines a light on the future. So let me briefly touch on the context that has given rise to the Agreement on Governance and Bill 42.

A. CREE – QUÉBEC RELATIONS

10. First, the Cree Nation of Eeyou Istchee consider our relationship with Québec as absolutely central to our development. This relationship is dynamic. Since the signing of the *James Bay and Northern Québec Agreement* in 1975, the relationship between the Crees and Québec has passed through many stages. It has broadened and deepened with time to become a real partnership.

B. JAMES BAY AND NORTHERN QUÉBEC AGREEMENT

11. In 1970, the Government of Québec announced the massive James Bay Hydroelectric Project. This enormous project would radically affect Eeyou Istchee and the traditional way of life of the Cree, based on hunting, fishing and trapping. Yet, at the time, we were not consulted, nor was our consent sought. We were forced to take legal proceedings to defend our rights, our environment and our way of life.

12. These proceedings led to negotiations between the Cree, the Inuit, Québec and Canada, which culminated in the signature on November 11, 1975 of the *James Bay and Northern Québec Agreement*.

13. The James Bay Agreement is the first modern Aboriginal land claims treaty in Canada. It is a complex document, containing 30 chapters that address such varied subjects as a Cree land regime, local and regional government, health and

education, justice and police, an innovative income security program to support Cree traditional activities and much more.

C. VISION

14. In presenting the James Bay Agreement to the National Assembly in 1975 for approval, Québec's negotiator, John Ciaccia, gave a glimpse of the vision the parties had for the governance of the Territory:

The native communities will have local administrations, substantially in the manner of local communities throughout Québec, and regional administrations will exercise municipal functions in areas beyond the old established communities. In districts inhabited by both native and non native populations, Cree representatives and representatives of the Municipality of James Bay will form a joint administration to be known as the Zone Council.

15. The James Bay Agreement sees the Cree as full citizens of Québec, with the right to participate fully in the governance of the Territory. Referring to the new governance structures to be established pursuant to the Agreement, Mr. Ciaccia continued:

Why do we want to do all this? Simply because there are people living in the North, who need public services, who are counting on good administration of their affairs, and who have a right to participate in that administration. The principles of sound and rational administration prompt us to act in this manner. The well-being and the interests of the people require that we do it.

16. Unfortunately, the vision of the James Bay Regional Zone Council as a governance partnership was never fulfilled. The Zone Council was never adequately funded and never exercised any real governance functions.

D. PAIX DES BRAVES

17. For some time after its signature, the promise of partnership of the James Bay Agreement was not fulfilled. The 1980's and 1990's were a difficult time in many ways. Many disputes arose between the Cree and Governments because the Cree

considered that the Governments were not living up to the promises they made in the treaty. Legal proceedings followed one another until it became difficult to keep track.

18. Something had to change. And that change came about through the vision of former Grand Chief Ted Moses and former Premier Bernard Landry. In 2001, they agreed that it was time to set aside the old conflicts. It was time to “reset” the relationship. And so, they determined to create a new relationship, a new partnership, through a “New Relationship Agreement”. This Agreement was signed on February 7, 2002. It has come to be known as the *Paix des Braves*.
19. The *Paix des Braves* marked a real turning point in Cree-Québec relations. From one of confrontation and conflict, the relationship has matured into one of cooperation and partnership. The *Paix des Braves* established a lasting partnership between the Crees and Québec in the development of the resource wealth of Eeyou Istchee – energy, mines and forestry. It opened the way to new agreements on health and social services, education, justice, police and economic development and, now, governance. It gave the Crees the resources to advance community development, in both human and physical terms.
20. The Cree perception of Québec has changed. Québec is increasingly viewed as a valued partner in a Nation-to-Nation relationship. If this has come about, it is due, first and foremost, to the *Paix des Braves*.

E. DEVELOPMENT AND GOVERNANCE

21. The *Paix des Braves* established a partnership between the Cree and Québec for the economic development of the Territory. It did not, however, address the governance of the Territory.
22. Economic development and governance are closely linked. Without the right governance structures, there can be no lasting economic development. The Cree

must be full partners in the governance of Eeyou Istchee if development is to deliver its promise.

23. Yet, as strange as it sounds in 2013, the Cree have until now been excluded from the governance of Eeyou Istchee. This exclusion resulted in large part from the adoption in 2001 of Bill 40, the *Act to amend the James Bay Region Development Act and other Legislative Provisions*. This Act unilaterally changed the composition of the Council of the Municipalité de Baie-James (MBJ), without consulting the Cree and without Cree consent.
24. Despite the fact that we represent the majority of the population of the James Bay Territory, Bill 40 specifically excluded us from any participation in the Territory's governance. Not only did this exclusion offend basic democratic principles, it violated our treaty rights under the *James Bay and Northern Québec Agreement*.
25. This situation clearly could not be allowed to continue. And so, in February 2010, the Cree and Québec put in place a special Nation-to-Nation negotiation process to address governance matters in the Territory. This special process led to the signature on May 27, 2011 by the Cree and Québec of the *Framework Agreement on Governance in the Eeyou Istchee James Bay Territory*. One year later, on July 24, 2012 the Cree Nation and the Gouvernement du Québec signed the *Agreement on Governance in Eeyou Istchee James Bay*.

IV. *AGREEMENT ON GOVERNANCE IN THE EEYOU ISTCHEE JAMES BAY TERRITORY*

26. The *Agreement on Governance in the Eeyou Istchee James Bay Territory* signals a new era in governance in the Eeyou Istchee James Bay Territory. It establishes a new partnership between the Cree, Québec and our neighbours the Jamésiens for the governance of the Eeyou Istchee James Bay. It translates the principles of inclusiveness and partnership in governance into practical mechanisms. For the

first time, it gives the Cree the sense that we will be real partners in the governance of our homeland.

27. The *Governance Agreement* has two main components. First, it provides for the creation of a new public Regional Government on “Category III lands”, which form 80% of the Territory. This Regional Government will be composed of representatives of the Cree and of our neighbours, the Jamésiens, in equal numbers. It will exercise powers under Québec laws of municipal management, economic development and land and resource planning. It will replace the current *Municipalité de Baie-James* with a modernized, representative governance institution.
28. The second main element of the *Governance Agreement* provides for greater Cree autonomy on “Category II lands”. The *Governance Agreement* provides that the Cree will exercise powers under Québec laws with respect to matters such as municipal government, economic development and land and resource planning and management.
29. The *Governance Agreement* signals a new governance partnership based on mutual respect, fairness and openness, consistent with the James Bay Agreement and the Paix des Braves.

V. BILL 42, AN ACT ESTABLISHING THE EYYOU ISTCHEE JAMES BAY REGIONAL GOVERNMENT AND INTRODUCING CERTAIN LEGISLATIVE AMENDMENTS CONCERNING THE CREE NATION GOVERNMENT

30. As I said at the beginning, Bill 42 is the legislation that will implement the *Agreement on Governance in the Eeyou Istchee James Bay Territory*. Bill 42 is therefore legislation of fundamental importance, for it will define a new

partnership in governance between the Cree Nation of Eeyou Istchee, our neighbours, the Jamésien, the Gouvernement du Québec and all Québeckers.

A. EYYOU ISTCHEE JAMES BAY REGIONAL GOVERNMENT

31. In the first place, Bill 42 establishes as of 1 January 2014 the Eeyou Istchee James Bay Regional Government, which will replace the Municipalité de Baie-James.
32. The Regional Government represents a first in Canada: it will be the first formal partnership in governance between an Aboriginal people and non-Aboriginal population.
33. The Regional Government will be a municipal body governed by the *Cities and Towns Act*, subject to certain special provisions. It will have jurisdiction over Category III lands, that is, the territory of Municipalité de Baie-James as it existed on 31 December 2013, excluding Category II lands.
34. Bill 42 sets out rules governing the council of the Regional Government, its composition, the designation of its members and the allocation of votes. For the first ten years of operation of the Regional Government, representation and votes will be allocated equally between the Cree and Jamésien. This allocation will be reviewed every ten years in accordance with a formula to be agreed based on democratic principles and demographic realities. Until such an agreement has been entered into and implemented by legislation, the Cree and Jamésien will continue to have equal representation and votes on the council. During the first five years, Québec will have non-voting representation on the council.
35. Bill 42 provides special rules regarding the manner in which council meetings are held and how decisions are made. Unless specifically required, questions will be decided by a simple majority vote. In order to protect the interests of both the Cree and Jamésien, certain more sensitive subjects will require a special double majority vote. For example, the annual budget, land use and development plans

and modification of municipal boundaries will require the vote of two-thirds of all the Cree representatives and two-thirds of all the Jamésien representatives.

36. As to powers, the Regional Government will exercise essentially those now exercised by the Municipalité de Baie-James. In addition, the Regional Government may affirm its jurisdiction regarding fields of jurisdiction belonging to a regional county municipality, such as land use and development planning. In such case, where the Regional Government affirms its jurisdiction regarding land use, specific government policy directions must be established by the Gouvernement du Québec in consultation with the Regional Government, taking into account the specific character of the territory and special issues related to resource development.
37. The Regional Government will act as a regional conference of elected officers, or CRÉ, for its territory, including with respect to regional development. The Regional Government shall also exercise the functions of a regional land and natural resource commission for its territory as well as for the territory of the four “enclosed municipalities” of Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon and Matagami.
38. In summary, then, the Regional Government represents a new “joint venture” in governance between the Cree and the Jamésiens of the Eeyou Istchee James Bay territory. It will enable us, for the first time, to work together in governance. It will allow us to get to know one another better.
39. And so, the Regional Government will build trust between the Cree and Jamésiens and allow us to achieve, together, things that we can scarcely begin to imagine today. This is the challenge set for us by Bill 42, and it is one that we must take up, to create a better future for our children and their children.

B. CREE NATION GOVERNMENT

40. Bill 42 amends the *Act respecting the Cree Regional Authority* so that the Regional Authority will be known, from now on, as the Cree Nation Government. The Cree Nation Government will exercise certain functions and powers under Québec laws on Category II lands, which shall remain public lands.
41. For example, with respect to municipal management, the Cree Nation Government may affirm its jurisdiction over all or part of Category II lands with respect to any field of jurisdiction attributed by Québec law to a local municipality or a regional county municipality.
42. If the Cree Nation Government affirms its jurisdiction with respect to the strategic vision statement and the land use planning and development plan, these documents must be consistent with the policy directions, principles and objectives determined by the Cree Nation Government in consultation with the Cree communities and with the approval of the Gouvernement du Québec. The vision statement and land use plan must be approved by the Minister of Municipal Affairs, Regions and Land Occupancy in accordance with a process defined in detail in the Act.
43. The Cree Nation Government will act as a regional conference of elected officers for the Cree and with respect to Category I and Category II lands. In this capacity, the Cree Nation Government will establish the Eeyou Planning Commission in lieu of the regional land and natural resource commission elsewhere in Québec.
44. The Commission's function will be to prepare a regional land and resource use plan for Category II lands. This plan will replace the regional plan for integrated land and resource development provided for elsewhere in Québec. The Act defines a specific process by which the Commission will prepare this plan in consultation with the Cree communities and other stakeholders. The plan will be submitted to the Minister of Natural Resources for approval in accordance with this process.

45. The Cree Nation Government will also be invited to take part in the development of the public land use plan for Category II lands in accordance with a specific procedure.
46. With regard to local development, the Cree Nation Government may establish a local development centre or choose to exercise itself the functions of such a centre. In doing so, the Cree Nation Government must take into account the policy directions, strategies and objectives it determines in consultation with the Cree communities.
47. In short, the Cree Nation Government will exercise powers and functions under Québec laws on Category II lands that will remain public lands of Québec. Thus the Cree Nation will assume greater autonomy over Category II lands by integrating more fully into Québec governance institutions. With the Agreement on Governance and Bill 42, the Crees are sending a strong signal that they are “buying into” Québec.

C. OTHER PROVISIONS

48. Consistent with the Agreement on Governance, Bill 42 maintains the Société de développement de la Baie James and provides for greater Cree collaboration in its activities. This reflects the recognition by the Cree of the Société’s expertise in economic development as well as their confidence in its management. The SDBJ will provide additional opportunities for the Cree and Jamésiens to work together in the development of the territory for their common benefit.
49. During the negotiations leading to the Agreement on Governance, the Jamésiens expressed certain concerns. The Agreement and Bill 42 address these concerns:
 - (a) the Regional Government will ensure that the localities of Radisson, Valcanton and Villebois continue to receive for five years the municipal

services as well as the administrative and financial support previously provided by the Municipalité de Baie-James;

- (b) the employees of Municipalité de Baie-James will become, without reduction in salary, employees of the Regional Government and retain their seniority and employee benefits;
- (c) the place of work of these employees may not be changed for five years by reason solely of the constitution of the Regional Government;
- (d) the location of the Regional Government's head office or its main offices may not be changed for five years. After this period, any such change will require a special double majority vote of the council of the Regional Government;
- (e) the positions of chair and vice-chair of the council of the Regional Government will alternate between the Cree and Jamésien;
- (f) matters of special interest to the Jamésien, such as services to the localities or the change in the location of the head office of the Regional Government, will require a special double majority vote of the council.

VI. CONCLUSION

- 50. Bill 42 will introduce a new era in governance in Eeyou Istchee Baie-James. It marks a significant change in relations between the Cree, our neighbours, the Jamésien, and Québec. This change is for the better, and we will all be the better for it, for we will learn to work together and to know one another better.
- 51. Nevertheless, change is never easy, and it is normal that it gives rise to concerns. These concerns should be squarely addressed.

52. One concern sometimes heard is that the objective of the Cree in the Agreement on Governance is to “take control” of the North. A variation is that the Cree are seeking somehow to partition the North.
53. But if the Agreement on Governance and Bill 42 show anything, it is that the Cree are seeking to “buy into” Québec, not to “buy out”. The Cree are seeking, as Aboriginal citizens of Québec, to participate more fully in the governance of Eeyou Istchee James Bay. To this end, we will assume on Category II lands certain powers under Québec laws and use certain Québec institutions. Category II lands will remain lands in the domain of the State.
54. As for Category III lands, the Cree seek to partner with the Jamésians and Québec in their governance. We are not looking to exclude anyone from the governance of the Territory. We seek only to be included in its governance, in the spirit of mutual respect and openness that underlies the Paix des Braves and the Agreement on Governance.
55. Of course, the easy thing would be to do nothing. Change is never easy, and it takes political courage to bring about change. But to do nothing would be only to store up trouble for the future. And it would not be the right or fair thing to do.
56. Fifty years ago, René Lévesque was Minister of Natural Resources. He was probably the first senior Québec political figure to take a real interest in the Aboriginal peoples of the North. His declaration of government policy regarding the Inuit in September 1963 was far in advance of its time. It applies with equal force to our own time and to the Cree:

[TRANSLATION] We must therefore ask ourselves how we should behave in their regard in order to permit them to play, as soon as possible, their true role, that is, a leading role in the development of the territory. It is they who must be in charge of the development of their community and it is among them also that we must hope to find future entrepreneurs and leaders in the economic life of New Québec.

57. Twenty years later, in 1983, René Lévesque, now Premier of Québec, showed the same openness and generosity of spirit in proposing the “Fifteen Principles regarding the Aboriginal Peoples” to the Council of Ministers. These principles include the recognition of the Aboriginal peoples of Québec as distinct nations with the right to possess and control their own lands within Québec and to govern themselves on these lands under Québec laws.
58. These principles led to the formal adoption in 1985 by the National Assembly of the resolution proposed by Premier Lévesque recognizing both the Aboriginal peoples of Québec as nations as well as their Aboriginal and treaty rights, including those of the Cree under the James Bay and Northern Québec Agreement.
59. It was the same spirit of mutual respect, openness and generosity that allowed former Grand Chief Ted Moses and former Premier Bernard Landry to sign the Paix des Braves in 2002. And it was this same spirit of mutual respect and openness that led former Premier Jean Charest and me to sign the Agreement on Governance in 2012.
60. None of this was easy to do. It was just the right thing. There were plenty of reasons to do nothing, and plenty of objections against doing anything. But, in every case, Québec and the Cree chose to do the right thing, despite all the obstacles, despite all the objections. Somehow, we found the courage together to look beyond, to be guided by a shared vision of Nation-to-Nation openness and respect.
61. Again today we have the challenge and the opportunity to do the right thing. Once again, the Cree, Jamésiens and Québec are called upon to take up the challenge of trusting one another in order to create a better, shared future. Bill 42, by creating the Regional Government and the Cree Nation Government, allows us to take up this challenge. We really have no other choice. We owe it to our children.

62. In closing, I wish to salute the leadership and courage of Premier Marois and her Government in honouring the commitment to the Cree Nation to enact the legislation required to implement the Agreement on Governance. I respectfully ask the Committee unanimously to recommend the adoption of Bill 42 by the National Assembly at the earliest opportunity.

Thank you for your attention.